AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL du jeudi 09 juillet 2015

relative à la demande d'autorisation présentée par la SNC LIDL représentée par M. Ludovic HERBIN et M. Jean-Rodolphe REGOURD

999999

Création d'un supermarché à l'enseigne "LIDL" d'une surface de vente de 1 686,40 m²à Ingré.

999999

La commission départementale d'aménagement commercial, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du jeudi 09 juillet 2015 prises sous la présidence de Mme Hélène CAPLAT-LANCRY, Secrétaire Générale adjointe, représentant M. Michel JAU, préfet du Loiret;

 ${
m VU}$ la loi 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial

VU le code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial, publié au recueil des actes administratifs du même jour ;

VU la demande enregistrée le 17 juin 2015 présentée par la SNC LIDL, représentée par M. Ludovic HERBIN et M. Jean-Rodolphe REGOURD, afin d'obtenir l'autorisation de création d'un magasin à l'enseigne LIDL d'une surface de vente 1 686,40 m² à Ingré..;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires du Loiret,

APRES qu'en aient délibéré les membres de la commission :

Considérant que le projet garde la vocation actuelle du site et suit le règlement fixé pour la zone Ui dans le PLU en vigueur sur la commune d'Ingré ;

Considérant que le projet respecte le DAC approuvé par l'AgglO en 2012 ;

Considérant que le projet vise à valoriser une friche commerciale, en proposant une offre alimentaire différente de celle présente au sein du pôle ;

Considérant que le projet devrait prévenir l'évasion commerciale vers d'autres communes et devrait permettre la création de 25 emplois ;

Considérant que le projet dispose d'une bonne desserte routière ;

Considérant que l'impact global des flux de voitures particulières et de livraison générés par le projet ne sera pas significatif au regard du trafic de l'avenue Georges Pompidou ;

Considérant que les conditions d'accès routier au magasin sont adaptées aux besoins tant en termes de capacité que de sécurité ;

Considérant que le projet n'aura qu'une incidence réduite sur la gestion spatiale;

Considérant que les aménagements prévus dans le dossier permettront de renforcer la maîtrise des consommations énergétiques ;

Considérant que les aménagements prévus dans le dossier permettront de renforcer la maîtrise des consommations énergétiques ;

Considérant que le pôle commercial est bien desservi par les transports en commun ;

Considérant dès lors que ce projet **apparaît compatible** avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce.

Émettent un avis favorable :

Pour le projet de création le projet de création d'un magasin à l'enseigne LIDL d'une surface de vente 1 686,40 m² à Ingré.

Cette décision a été prise par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

VOTE(S) POUR L'AUTORISATION DU PROJET :

M. DUMAS, maire d'Ingré

M. MARTINET, représentant le président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire

M. FOUSSIER, représentant le maire d'Orléans

M. GUDIN, représentant le président du Conseil départemental du Loiret

Mme PELICHY, représentant les maires du Loiret

M. BOULEAU, représentant les intercommunalités du Loiret

M. BONFILS, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

VOTE(S) CONTRE L'AUTORISATION DU PROJET :

NEANT

ABSTENTION(S):

NEANT

Orléans le

Pour le préfet et par délégation, La Secrétaire Générale adjointe Présidente de la C.D.A.C,

signée Hélène CAPLAT-LANCRY